



Règlement Tremplin Lycéen 92
Sélection 1^{ère} seine / Rock en Seine 2019
Samedi 18 mai 2019 – 20h

Article 1 : Organismes

Le tremplin lycéen 92 est organisé par l'ECLA en partenariat avec la ville de Saint-Cloud, le théâtre Les 3 Pierrots et le festival Rock en Seine.

Article 2 : Modalités de participation

Le tremplin lycéen 92 est ouvert à tous les musiciens ou chanteurs, en groupes ou en solo, scolarisés dans un lycée des Hauts-de-Seine sans distinction de styles dès lors que les morceaux proposés sont des compositions originales.

Article 3 : Candidature

Peut concourir tout jeune scolarisé dans un lycée des Hauts-de-Seine. La prestation peut se faire en groupe ou en solo. Les groupes doivent être constitués pour moitié au minimum de jeunes scolarisés dans un lycée des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au concours requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet au plus tard le 19 avril 2019 :

En ligne :

- sur le site www.ecla.net
- dépôt des morceaux au format mp3 ou Wave

ou

Par courrier en joignant :

- le formulaire d'inscription à télécharger sur www.ecla.net et les pièces justificatives
- la lettre de renonciation de droit à l'image
- les morceaux sur support physique (CD/DVD ou clé USB).

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidats ne doivent pas être liés à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, ils garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés. Les candidats doivent impérativement mentionner s'ils sont inscrits à la SACEM lors de leur dépôt de maquette.



La date de clôture des inscriptions est fixée au 24 mars 2019.

Article 5 : Sélection

Suite à la réception des dossiers des candidatures, un jury procèdera à la sélection de 5 groupes ou artistes solo qui se produiront le samedi 18 mai 2019 à partir de 20h sur la scène du Carré à Saint-Cloud. Chaque groupe sélectionné disposera d'une durée de prestation comprise entre 20 et 30 minutes et devra présenter au moins 2 compositions originales sous peine de disqualification. Le groupe s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

Article 6 : Composition du jury

Le jury sera composé de professionnels du pôle musiques actuelles de l'ECLA, d'un représentant du théâtre Les 3 Pierrots, d'un représentant du festival Rock en Seine et du référent des musiques actuelles du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Article 7 : Prix

Le Gagnant du tremplin se verra offrir l'opportunité de jouer sur la scène Île-de-France lors du Festival Rock en Seine organisé du 23 au 25 août 2019 au Domaine de Saint-Cloud. Les autres groupes sélectionnés gagneront des places pour le festival Rock en Seine et une visite exclusive des backstages accompagnés d'un membre de l'ECLA.

Article 8 : Calendrier

Dépôt des candidatures à partir du 16 janvier 19

La date-limite pour l'envoi des candidatures est fixée au 19 avril 2019.

Les candidats seront informés par email des résultats de la sélection avant le 27 avril 2019.

Le Tremplin se déroulera le 18 mai 2019 à partir de 20h au Carré à Saint-Cloud.

Article 9 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre.

Les concurrents autorisent l'ECLA, pour une durée de 3 ans, à utiliser librement les titres qui lui auront été adressés pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- Parution dans les publications de l'ECLA
- Sites internet de l'ECLA
- Toute publication dans les médias

Ils autorisent également l'ECLA à réaliser et exploiter des captations vidéo et enregistrements de leurs prestations live à des fins de promotion du concours et des activités culturelles de l'ECLA. Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires de l'ECLA à utiliser



librement les morceaux qui leur auront été adressés pour la sélection ainsi que les enregistrements et captations réalisés, exclusivement utilisés à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu.

Article 10 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.